

CONSEIL MUNICIPAL SERBANNES

Séance du 11 juillet 2025

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le vendredi 11 juillet 2025, le Conseil municipal s'est réuni à 19 heures, à la mairie, sous la présidence de Mme Christine BOUARD, Maire.

Au début de la séance, Madame la Maire demande à l'assemblée, qui a accepté, de rajouter trois questions à l'ordre du jour :

1/ Attribution du marché de restauration scolaire

2/ Centre de gestion de l'Allier : convention d'adhésion au service Hygiène et Sécurité

3/ Création d'un emploi saisonnier.

Le compte rendu de la précédente réunion (séance du 14 avril 2025) a été adopté à l'unanimité des membres présents.

TARIFS D'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE POUR LES ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES

(Délibération n° 1 – Folio 2025-36)

Le Conseil municipal décide de fixer le tarif à 50 euros par heure d'occupation de la salle polyvalente par les associations extérieures, sachant qu'un créneau de deux heures minimales devra être utilisé.

RÈGLEMENT COMMUNAL DE VOIRIE

(Délibération n° 2 – Folio 2025-37)

Le Conseil municipal décide d'adopter le règlement communal de voirie proposé par la commission communale « Environnement – Espaces verts – Cadre de vie – Voirie – Assainissement – Urbanisme », avec une mise en application immédiate.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE RESTAURATION SCOLAIRE

Mme la Maire informe les membres du Conseil municipal que, suite à la réunion de la commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 11 juillet 2025 à 15 heures, c'est l'Association SAGESS qui a été retenue pour la fourniture de repas en liaison chaude pour le service de restauration scolaire de la commune.

CENTRE DES GESTION DE L'ALLIER : CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE HYGIÈNE ET SÉCURITÉ (Délibération n° 3 – Folio 2025-38)

Le Conseil municipal décide d'adopter la convention d'adhésion au service Hygiène et Sécurité du Centre de Gestion de l'Allier, à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025, renouvellement tacite par période d'un an.

CRÉATION D'UN EMPLOI SAISONNIER (Délibération n° 4 – Folio 2025-39)

Le Conseil municipal décide de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activités et autorise Mme la Maire à recruter pour répondre aux besoins temporaires de la commune.

Fait à Serbannes, le 15 juillet 2025

Christine BOUARD

Maire

